

**Le temps consacré aux formations est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel.
Il n'est pas déduit des heures de délégation.**

Formation économique sociale environnementale et syndicale

Toutes les formations hors
F3SCT, SSCT, CSE,
Conseillers du salarié et
prud'hommes

Privé et public

12 jours de formation/an

Privé

18 jours de formation/an
pour les formateurs et
animateurs
L2145-1

Privé

18 jours de formation/an
pour les salariés exerçant
des responsabilités
syndicales, dans la limite
d'un plafond déterminé par
la taille de l'entreprise
L2145-1

Le congé de formation
économique, sociale,
environnementale et
syndicale peut se prendre
sur une demi-journée
minimum.

Formation CSE

Privé

5 jours de formation
Dans les entreprises d'au
moins cinquante salariés
pour les salariés élus
titulaires

Droit renouvelable au bout de 4
ans de mandat, consécutifs ou
non

Cette formation est imputée
sur les 12 jours du congé de
formation économique,
sociale syndicale
environnementale

Le financement de la
formation est pris en
charge par le CSE et est
fonction de la taille des
entreprises,
Devis à adresser au
secrétaire du CSE
(Frais pédagogiques, de
séjour et de transport)

Formation CSSCT

Privé pour tous les élus CSE titulaires et suppléants

5 jours de formation pour les
salariés élus dont c'est le
premier mandat
3 jours de formation pour les
salariés élus en
renouvellement de mandat
5 jours de formation pour les
salariés siégeant en SSCT
renouvellement ou non

Formation CSE/F3SCT

Fonction publique hospitalière

*Suppléant à la formation
spécialisée*

0 jour CSE + 5 jours F3SCT

*Titulaires et suppléants ne
siégeant pas à la formation
spécialisée*

5 jours CSE + 3 jours F3SCT

Titulaires et suppléants

siégeant à la formation

*spécialisée ou en absence de
formation spécialisée*

5 jours CSE + 5 jours F3SCT

Le financement des
formations est pris en charge
par l'employeur
(Frais pédagogiques, de
séjour et de transport)

Formation CST/F3SCT Formation CSA/F3SCT

Fonction publique Territoriale et Etat

*Titulaires et suppléants ne
siégeant pas à la formation
spécialisée*

0 jours CST/CSA + 3 jours

d'autorisation d'absence non
financés F3SCT+2 jours
formation syndicale

Titulaires et suppléants

siégeant à la formation

*spécialisée ou en absence de
formation spécialisée*

0 jours CST/CSA + 3 jours

d'autorisation d'absence non
financés F3SCT+2 jours
financés par l'employeur

Formation Conseillers prud'hommes

Privé

5 jours par
mandat au titre
de la formation
initiale
6 semaines par
mandat au titre
de la formation
continue
Pas plus de 12
jours de
formation/an

Formation Conseillers du salarié

Privé

12 jours de
formation par
période de 3 ans
suivant la
publication de la
liste des
conseillers sur
laquelle il est
inscrit

Les droits et les demandes de congé de formation sont fonction de :

Ton statut

- Secteur privé,
- Fonction publique d'Etat,
- Fonction publique Territoriale,
- Fonction publique Hospitalière,

La formation demandée

- CSSCT/F3SCT
- CSE/CSA/CST/CSEtablissement
- Formation économique, sociale, environnementale et syndicale (toutes les formations hors F3SCT/SSCT, CSE, CSA, CST, Conseillers du salarié, Conseillers prud'hommes)

Tous les modèles de lettres et de devis vous sont envoyés dans les IN'formationsyndicale spécifiques à chaque stage

Demande à faire au moins 30 jours avant la formation

Contact

Formationsyndicale-ud91@cgt.fr